



3 avril 2009

Affaire KBC/KBL aujourd'hui au Tribunal

L'affaire KBC/KBL a été introduite devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles à l'audience de ce jour. Cette affaire concerne des banquiers belges et luxembourgeois qui se seraient prétendument rendus complices de fraude fiscale commise par des clients belges. Les faits en cause remontent au début des années 1990. Les intéressés se réjouissent du fait qu'après 13 ans, l'occasion leur est enfin donnée de refuter les innombrables accusations auxquelles ils n'ont pas pu répondre pendant toutes ces années.

Cette affaire a retenu l'attention des médias et de l'opinion publique entre 1996 et 2000. Depuis la fin de l'instruction en 2000, les personnes mises en cause ont pu obtenir l'accès au dossier répressif et il est apparu que tant sur le fond que sur la forme, elles disposent de solides arguments pour établir qu'elles ont toujours agi dans le strict respect de la loi. Avant toute chose, il convient de souligner que seules 14 (dont 11 (ex)-collaborateurs de KBL et KBC) des 40 personnes initialement inculpées dans cette affaire ont finalement été renvoyées devant le tribunal correctionnel.

Dès le début de cette affaire, les avocats des inculpés ont mis en question la légalité des moyens utilisés tant par les enquêteurs que par le juge d'instruction. Aujourd'hui encore, à la lumière des pièces du dossier et nonobstant la décision prise par la Cour de cassation concluant à l'absence d'infractions pénales commises par le juge d'instruction, la défense reste convaincue que des irrégularités inacceptables ont entaché la conduite de l'enquête. Il conviendra d'examiner en détails devant le Tribunal la manière dont les éléments de preuve, et notamment les documents dérobés à la KBL au Luxembourg, ont été introduits dans le dossier judiciaire.

KBC et KBL n'ont jamais cessé d'affirmer qu'au moment des faits, leurs collaborateurs mis en cause ont toujours respecté les lois de leur pays. Les banques continuent à leur manifester leur soutien. Elles sont convaincues que la justice saura faire apparaître toute la vérité dans cette affaire et appréciera de manière indépendante, équilibrée et juste, les comportements reprochés aux personnes mises en cause.

Note pour la rédaction

Historique

Aujourd'hui a débuté devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles le traitement sur le fond du dossier KBC/KBL, dans le cadre de la participation prétendue par des (ex-)collaborateurs de KBL et de KBC à des actes de fraude fiscale. D'aucuns se souviennent sans doute comment l'instruction judiciaire de l'affaire KBL avait commencé il y a treize ans. Onze (ex-)collaborateurs de KBL et de KBC inculpés à l'époque sont à présent appelés à comparaître devant le Tribunal correctionnel.

KBC/KBL ont toujours affirmé et confirment leur conviction selon laquelle leurs (ex-)collaborateurs ont respecté toutes les normes légales et réglementaires dans l'exercice de leurs activités bancaires. KBC/KBL continuent par conséquent de témoigner leur entière confiance à tous les intéressés et ont foi dans une issue favorable de cette affaire.

Chronologie de l'affaire

Cela fait plus de treize ans déjà que le dossier est en cours. Ci-dessous nous remettons en mémoire les principaux faits.

- ° En mai 1996 le juge d'instruction Leys du tribunal de Bruxelles a ouvert une enquête sur la collaboration prétendue de certains (ex-)collaborateurs de KBL et de KBC à des actes de fraude fiscale commise par les clients. L'enquête se fondait sur des documents/microfiches qui avaient été copiés et volés en 1994 par d'anciens membres du personnel de KBL, qui ont tous ensuite été licenciés. Par un chemin détourné, les documents et microfiches volés ont fini par tomber entre les mains de la justice belge et, ultérieurement, du fisc. C'est dans ce contexte que les méthodes de travail de certains membres de la police judiciaire ont été mises en cause par les (ex-)collaborateurs de KBL.
- ° L'enquête elle-même a donné lieu à bon nombre d'interrogatoires et de perquisitions, parfois aussi au domicile de clients.
- ° Par la suite, le fisc a invité un grand nombre de contribuables à régulariser leur situation fiscale. La plupart d'entre eux ont accepté de négocier et ont conclu une transaction avec l'administration fiscale. D'autres ont, en revanche, contesté la démarche du fisc et ont introduit un recours devant les juridictions. Dans de nombreux cas, les décisions ont été favorables aux contribuables, étant donné la force probante insuffisante des documents suspects sur lesquels le fisc se basait. Ces documents, à l'origine fort douteuse, ont en effet été rejetés par les juridictions qui ont estimé qu'ils constituaient des éléments de preuves non valables en droit.
- ° Pour leur part, KBL et KBC ont, dès le départ, contesté la régularité / l'authenticité des preuves avancées, et vivement contesté la manière extrêmement douteuse dont les documents à l'origine de l'instruction judiciaire sont tombés entre les mains de la justice.
- ° En octobre 2000, le juge d'instruction a clôturé son enquête après avoir inculpé 37 membres de la direction et cadres de KBL et de KBC, notamment pour faux en écriture, fraude fiscale et blanchiment d'argent.
- ° Quatre ans plus tard, en février 2004, soit huit ans après le début de l'enquête, le parquet a formulé un premier réquisitoire à l'encontre des personnes précédemment inculpées. Dans son réquisitoire, le procureur du roi a demandé le renvoi des 37 inculpés devant le tribunal correctionnel.

Il faut préciser que ni l'inculpation, ni le réquisitoire du Procureur n'entame la présomption d'innocence des personnes concernées. Le réquisitoire ne fait que refléter la position du parquet en tant que partie poursuivante. La Chambre du Conseil était appelée à se prononcer sur l'existence ou non de charges suffisantes permettant le renvoi des inculpés devant le Tribunal, question sur laquelle les personnes concernées ont présenté de nombreux et pertinents arguments contre ce renvoi.

- En octobre 2007, après avoir entendu les arguments de la défense le procureur a, dans son réquisitoire final, renoncé aux poursuites à l'encontre de la majorité des inculpés. De même il a levé l'accusation de blanchiment à l'égard de presque tous les inculpés et a demandé le renvoi devant le tribunal de 11 des 37 (ex-)collaborateurs de KBL et de KBC inculpés pour fraude fiscale et faux en écriture.
- Le 11 janvier 2008 la Chambre du conseil du Tribunal de Bruxelles a décidé de lever les poursuites lancées à l'encontre de 26 (ex-)collaborateurs des deux banques et de renvoyer 14 personnes dont 11 banquiers précédemment inculpées devant le Tribunal correctionnel.

La Chambre du conseil a presque entièrement rejeté l'accusation initiale de blanchiment à l'encontre d'(ex-) collaborateurs de KBL / KBC. Par ailleurs, l'accusation initiale de collaboration frauduleuse concertée entre des collaborateurs de KBL/KBC a pratiquement été réduite à néant.

Tant le ministère public que les inculpés avaient la possibilité d'interjeter appel de la décision de la Chambre du conseil auprès de la Chambre des mises en accusation. Aucun (ex-)collaborateur de KBC n'a eu recours à cette possibilité. Seuls un des collaborateurs de KBL et une autre personne non liée aux banques ont fait appel auprès de la Chambre des mises en accusation contre leur renvoi devant le Tribunal correctionnel. En outre, le Parquet avait interjeté appel de la décision de lever les poursuites contre trois collaborateurs de KBL, depuis lors retraités.

- En septembre 2008, la Chambre des mises en accusation a confirmé la décision initiale de la Chambre du conseil tout en ajoutant un non lieu pour un inculpé supplémentaire non lié aux banques.

La procédure sur le fond a été introduite devant le Tribunal correctionnel aujourd'hui. C'est en effet au Tribunal correctionnel qu'il appartient de trancher sur le caractère régulier ou non de l'enquête judiciaire ainsi que sur la culpabilité ou l'innocence des inculpés.

KBC Groupe SA
Av. du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht :
Directeur Communication Groupe
Porte-parole
Tél (02) 429 85 45

Service Presse:
Tél (02) 429 65 01
Fax (02) 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be